

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



République française  
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/ ....

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55	Suffrages exprimés :	47
Présents :	32	- dont POUR :	47
Absents :	23	- dont CONTRE :	0
Absents AVEC pouvoir	15	Nombre d'abstention(s) :	0
Absents SANS pouvoir	8		

**Etaient présents :** M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme PALACIO Céline
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. RIVET Jean-Philippe
Mme BLANCHET Fabienne	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. SILVESTRE Claude
M. CARLIER Roland	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. COURTECUISSE Patrick	Mme NALLET Christine	
Mme CRESP Delphine	M. NOUVEAU Michel	

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa	ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-pierre
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. MASSIP Frédéric	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

**Absents excusés :**

M. ATTARD Alain
Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. VOURET Eric

**Absents non-excusés :**

M. SELLES Jean-Michel
-----------------------

**Secrétaire de séance :**

Mme AMOROS Elisabeth
----------------------

N° 2025-204

**ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE** – Approbation  
du Schéma Directeur des Energies Renouvelables - SCOT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » ;
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat pour la période 2021-2026 ;
- Vu la délibération n° 2022-144 du 27 octobre 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue ;
- Vu la délibération n° 2023-143 du 21 septembre 2023 portant engagement dans la démarche de Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME ;
- Vu la délibération n° 2023-144 du 21 septembre 2023 portant approbation du lancement de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables par le SCOT de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue ;
- Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du SCOT de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue n° 4 en date du 30 septembre 2025 portant approbation du Schéma Directeur des Energies Renouvelables ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 novembre 2025.

La réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables est inscrite dans le PCAET approuvé le 27 octobre 2022.

Par délibération n° 2023-144 du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le lancement de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables par le SCOT de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue.

Après deux ans de travaux portant sur la réalisation d'un état des lieux des consommations énergétiques et de la production d'énergies renouvelables du territoire ainsi que sur l'élaboration de scénarios de développement des ENR, le conseil syndical du SCOT a approuvé le Schéma Directeur des Energies Renouvelables qui fixe des objectifs, pour chacun des 2 EPCI membres du SCOT (CALMV et CCPSMV), de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables (ENR).

Pour Luberon Monts de Vaucluse, la trajectoire adoptée par le conseil syndical du SCOT est la suivante :

- Réduction des consommations d'énergie de – 6 % d'ici 2030 (par rapport à 2022) et de – 28 % d'ici 2040 (soit respectivement une consommation d'énergie qui passerait de 983 GWhs en 2022 à 926 GWhs en 2030 et à 707 GWhs en 2040) ;
- Augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale qui passerait de 15 % en 2022 (soit 145 GWhs) à 30 % en 2030 (soit 275 GWhs) et à 57 % en 2040 (soit 404 GWhs).

Le Conseil Communautaire,  
Ouï le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Schéma Directeur des Energies Renouvelables du SCOT de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue dont les objectifs spécifiques pour la CA LMV sont joints en annexe à la présente délibération ;

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Séance du 4 décembre 2025

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Cavaillon, le 5 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS

Le Président,

Gérard DAUDET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.*

